

Les réfugiés...

Protection internationale et droit d'asile

DÉFINITION

Un réfugié est une personne qui « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays... »

Convention relative au statut des réfugiés (1A -2) - 28 juillet 1951

Une restriction dans le temps et dans l'espace fut introduite, les rédacteurs estimant qu'il serait « difficile pour les gouvernements de signer un chèque en blanc et d'assumer des obligations envers de futurs réfugiés dont on ne pouvait pas prévoir l'origine et le nombre ».

PROTECTION ? ASILE ?

En 1948, La DUDH incite les États à reconnaître les droits des réfugiés dans son article 14, 1 : « *Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.* ».

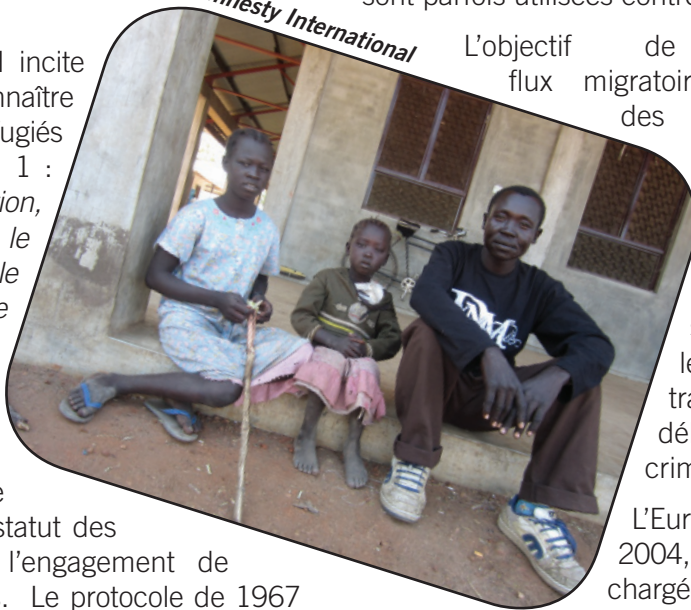
En 1951, 145 États signent la Convention de Genève relative au statut des réfugiés prenant l'engagement de protéger les réfugiés. Le protocole de 1967 étend la protection des réfugiés à l'ensemble des pays et sans contrainte de temps. Cependant, chaque État décide qui il accepte de recevoir et peut émettre des réserves quant à certains articles. Seuls trois principes sont intangibles : *non-refoulement*, *droit d'accès à un tribunal* et *non-discrimination*.

Des écueils persistent : pas de définition du statut de réfugié reconnue par les États, pas de procédure unique, internationale, fiable et garantissant les droits des individus.

Les États restent libres de leur politique d'émigration. Les demandeurs sont dans des procédures inextricables. Ils n'ont pas toujours droit à la parole pour expliquer leur situation et leurs craintes.

On peut exiger d'eux des documents qu'ils ne peuvent fournir. Des pratiques dégradantes sont parfois utilisées contre eux.

© Amnesty International



L'objectif de restreindre les flux migratoires se donne des arguments inacceptables : faux réfugiés, fraudeurs, profiteurs... Les restrictions sont telles que les réfugiés sont traités comme des délinquants ou des criminels.

L'Europe a créé, en 2004, l'Agence Frontex, chargée d'assurer la sécurité des frontières

extérieures de l'Europe.

Les États en voie de développement, même pauvres, accueillent 80% des exilés. Pourtant ils ne bénéficient pas de la solidarité prévue initialement.

Les problèmes économiques en Europe et les menaces sur le droit d'asile semblent liés ; à cela s'ajoute la peur de perdre la maîtrise de l'immigration.

Le droit à l'asile, héritage de coutumes millénaires, semble être remis en cause par une nouvelle perspective du monde. Quel regard portons-nous, aujourd'hui, sur le réfugié qui demande aide et protection ?

Photo recto

Ayub Dan avec ses deux enfants : Manasia, âgée de 6 ans et Barshiba, âgée de 14 ans, dans le camp de réfugiés de Dorro près de Burri au Sud Soudan (2 /12/2011).

Sa femme a été tuée et ses enfants ont été blessés lors d'un bombardement du marché de Bellatuma.

Photo verso

En Afghanistan, dans les camps non officiels, de nombreuses familles passent trois heures, si ce n'est plus, à recueillir de l'eau en quantité à peine suffisante pour leur survie.



© Amnesty International

AMNESTY INTERNATIONAL RAPPORT 2012

TUNISIE

3800 réfugiés et demandeurs d'asile étaient bloqués fin 2011 dans le camp de Choucha, point de passage entre la Lybie et la Tunisie. Originaires pour la plupart d'Érythrée, de Somalie et du Soudan, ils ne peuvent pas rentrer dans leur pays craignant d'y être persécutés.

FRANCE

De nouvelles dispositions législatives ont encore restreint les droits des demandeurs d'asile et des migrants. Les 2/3 des demandeurs d'asile n'avaient pas accès aux centres d'accueil et le ministre de l'intérieur a affirmé que s'il était atteint l'objectif de reconduite à la frontière de 30000 étrangers serait atteint.

GRÈCE

En mars 2011, le Comité européen pour la prévention de la torture a condamné publiquement le fait que la Grèce s'abstenait d'améliorer les très mauvaises conditions de détention des migrants qui demeuraient inhumaines et dégradantes, en particulier dans la région d'Evros.

LA POSITION D'AMNESTY INTERNATIONAL

Le respect des droits des personnes déracinées (réfugiés, demandeurs d'asile, migrants et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays) est un des projets prioritaires d'Amnesty International.

Tous les textes internationaux de protection des droits humains concernent les réfugiés. Amnesty International s'applique à rappeler aux États les engagements qu'ils ont pris en signant ces textes :

- mettre en place des programmes d'information publique sur la situation des réfugiés.
- mettre fin à tout refoulement de personnes réfugiées.
- ne pas mettre en détention les réfugiés du seul fait de leur statut et leur garantir une vie décente.
- garantir aux réfugiés l'accès à une procédure équitable et satisfaisante de demande d'asile.

Amnesty International encourage tous les États à signer les textes internationaux. Elle émet des recommandations à l'égard du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés pour le renforcement de la solidarité internationale dans un meilleur partage de la responsabilité de la protection des réfugiés.

POUR EN SAVOIR PLUS...

- Le film d'animation de l'UNHCR qui montre les obstacles rencontrés par un réfugié. <http://www.enversetcontretout.org/>
- <http://www.forumrefugies.org/fr> : site dédié aux demandeurs d'asile et très riche en renseignements, en témoignages.
- <http://www.mediapart.fr/content/immigration-trois-films-animation-contre-les-idees-recues> : trois courtes animations sur les migrants et les idées reçues.
- « Réfugiés, un scandale planétaire », AIF éditions Autrement : un état des lieux de la situation des réfugiés dans le monde et de la politique des États face à ce problème.